

Carrard Consulting SA

Aux créanciers de Banque Privée
Espírito Santo SA en liquidation

Lausanne, mars 2018

Banque Privée Espírito Santo SA en liquidation (BPES): Circulaire n° 13 à l'attention des créanciers de BPES – état des opérations de liquidation à la fin de l'année 2017

Madame, Monsieur,

Cette circulaire a pour objet de présenter de façon synthétique aux créanciers de BPES l'état d'avancement des opérations de liquidation à la fin de l'année 2017. Elle renseigne les créanciers sur les démarches importantes qui ont été entreprises par le liquidateur ainsi que sur les principales opérations de liquidation en cours et à venir. Son contenu n'est pas exhaustif mais tend à renseigner au mieux les créanciers sur la situation à ce jour, ceci dans un souci de transparence. Le liquidateur ne donne aucune garantie quant au contenu des informations dont l'exactitude et la véracité ne dépendent pas exclusivement du liquidateur.

Cette circulaire est accompagnée (i) de la circulaire n° 14 du liquidateur concernant la répartition provisoire du dividende de liquidation aux créanciers de 3^{ème} classe ; et (ii) d'un plan de réalisation des actifs (circulaire n° 15 ; article 34 alinéa 1^{er} de l'Ordonnance de la FINMA sur l'insolvabilité bancaire – OIB-FINMA).

Cette circulaire est envoyée, avec les circulaires n^{os} 14 et 15 précitées, par pli recommandé uniquement aux créanciers (i) colloqués en troisième classe à l'état de collocation déposé en avril 2017, ou (ii) dont le rejet de la créance en troisième classe a fait l'objet d'une action en contestation de l'état de collocation, ou (iii) dont le traitement de la créance a été suspendu à l'état de collocation déposé en avril 2017, ou (iv) dont la créance a été produite tardivement et n'a pas encore été traitée par le liquidateur. Elle est également publiée sur le site internet du liquidateur.

1. Déroulement des opérations de liquidation et situation du personnel

Les activités de liquidation se déroulent dans les locaux de Carrard Consulting SA, à Lausanne. La masse en faillite ne rémunère plus aucun employé de la banque depuis le 30 juin 2016.

2. Activité bancaire poursuivie et systèmes informatiques

Ainsi que cela avait été expliqué dans le rapport portant sur l'année 2016, le liquidateur avait décidé de ne plus maintenir l'infrastructure de BPES existant au moment de la faillite (notamment informatique) et nécessaire au suivi et à la comptabilisation des avoirs de clients, en particulier le logiciel bancaire Avaloq. Cette infrastructure coûteuse avait été remplacée en été 2016 par une formule de comptabilisation simplifiée (sur base Excel), avec des fonctionnalités réduites pour satisfaire essentiellement aux besoins de la liquidation. La mise en place de cette solution simplifiée avait permis d'économiser plusieurs centaines de milliers de francs à la masse en faillite.

Après plus d'une année d'exploitation, cette solution s'avère fonctionner sans préjudice notable pour les anciens clients dont les avoirs sont encore déposés auprès de BPES.

Une personne employée à 80% par le liquidateur procède aux opérations sur titres et aux réconciliations des avoirs avec les dépositaires de BPES, y compris pour les avoirs en espèces des anciens clients. Cette personne réconcilie également sur une base régulière les avoirs en espèces à disposition de la masse en faillite. Les coûts salariaux de cette personne sont refacturés à prix coûtant à la masse en faillite.

3. Archivage électronique des données

Le processus d'archivage électronique des données s'est terminé durant l'année 2017. Le système d'archivage électronique des données est désormais opérationnel, ses fonctionnalités de recherche de documents et d'informations étant toutefois très limitées par rapport à un système bancaire opérationnel.

4. Paiement des dépôts privilégiés

Le montant des dépôts privilégiés dû à la date du 19 septembre 2014 s'élevait environ à CHF 19.7 millions.

A fin 2017, un montant de CHF 17.4 millions avait été transféré aux bénéficiaires de dépôts privilégiés, le solde dû s'expliquant essentiellement par l'absence d'instructions de paiement des bénéficiaires ou par des mesures de séquestre prononcées par des autorités pénales et en empêchant le versement.

5. Transfert des avoirs ségrégués

Au jour de l'ouverture de la faillite, le montant total des avoirs ségrégués déposés auprès de BPES (AuM) s'élevait à plus de CHF 5.5 milliards. Il convient de distinguer les avoirs ségrégués concernant des entités du groupe Espírito Santo (en particulier les placements fiduciaires auprès de ces entités ainsi que les *bonds* et *notes* émis par celles-ci) des valeurs mobilières (ou titres) d'autres émetteurs (avoirs dits « non GES »). Ces dernières représentaient au 19 septembre 2014 un total de plus de 13'000 positions¹, évaluées à CHF 2.2 milliards et réparties auprès de plus de 60 dépositaires, en Suisse comme à l'étranger.

La loi fait obligation au liquidateur de procéder au transfert des avoirs ségrégués libres de prétentions ou de droits de tiers et de poursuivre leur comptabilisation. Pour rappel, afin de réduire les coûts importants liés à la poursuite d'une activité bancaire, les titres pour lesquels aucune instruction de transfert n'avait été reçue ont été vendus (dans la mesure de leur caractère réalisable) durant l'année 2015 après une ultime invitation du liquidateur à fournir les informations nécessaires.

A la date du 20 décembre 2017, il ne restait plus que 380 positions (environ) de titres non GES en compte auprès de BPES, qui peuvent être réparties en trois grandes catégories :

- Les positions de titres détenues par d'anciens clients de BPES : ces positions sont toujours déposées auprès de BPES en raison de contraintes juridiques (essentiellement en couverture des prétentions de la masse en faillite ou en raison de séquestres prononcés par les autorités) ou de leur caractère difficilement transférable ;
- Les dernières positions de titres détenues par ES Bankers (Dubai) Limited : leur transfert, compliqué et très lent, s'inscrit dans le cadre du *Settlement Agreement* du 17 juin 2015 (voir à ce sujet la Circulaire n° 5 du liquidateur à l'attention des créanciers de BPES) ;
- Les positions de titres détenues sur le portefeuille *nostro* de BPES.

Pour les titres des sociétés du groupe Espírito Santo, l'activité du liquidateur s'est concentrée sur les déclarations de créances auprès des sociétés émettrices en faillite (cf. chiffre 6 ci-dessous).

6. Production de créances dans les sociétés du groupe Espírito Santo

Conformément à ce qui avait été annoncé dans la Circulaire portant sur l'année 2016 ainsi que dans la Circulaire n° 8 du liquidateur à l'attention des créanciers de BPES, le liquidateur a produit en date du 25 septembre 2017 des déclarations de créances dans les faillites des sociétés luxembourgeoises Espírito Santo International S.A.

¹ Une « position » signifie ici une catégorie de titres (par exemple le titre portant le numéro ISIN [...]) pour un client.

(« ESI ») et Rio Forte Investments SA (« Rio Forte »). Ces déclarations de créances sont intervenues dans le délai de production fixé au 30 septembre 2017 par les curateurs de ces sociétés.

BPES a fait valoir directement – soit en son nom et pour le compte des anciens clients – dans les faillites des sociétés luxembourgeoises ESI et Rio Forte les créances découlant des *notes* et *bonds* émis par ces sociétés et placés dans les portefeuilles des anciens clients auprès de BPES.

En outre, le liquidateur a mis à disposition des anciens clients les documents et informations nécessaires leur permettant de faire valoir directement et personnellement dans les faillites des sociétés précitées les créances découlant des placements fiduciaires effectués par BPES auprès d'ESI et de Rio Forte, en son nom, mais pour le compte des anciens clients de BPES. Ces déclarations de créances devaient également intervenir dans le délai fixé au 30 septembre 2017, étant entendu que les liquidateurs des sociétés concernées ont précisé dans leurs communications respectives que les délais de production n'étaient pas des délais de forclusion en droit luxembourgeois et que des déclarations de créance déposées après l'échéance du délai imparti seraient acceptées. Selon les informations à disposition du liquidateur, toutefois, il y a lieu de réserver en droit luxembourgeois la perte du droit du créancier concerné à participer à d'éventuelles distributions qui seraient déjà intervenues avant le dépôt de la déclaration de créance.

S'agissant de la faillite d'ES Bank (Panama) SA (« ESBP »), il est rappelé que BPES avait produit immédiatement après la faillite les créances découlant des placements fiduciaires effectués par BPES auprès d'ESBP, en son nom, mais pour le compte des anciens clients, ceci à titre de mesure conservatoire en raison des délais extrêmement brefs applicables au Panama. Les créances de BPES ont été acceptées dans la faillite d'ESBP. Aucune distribution n'est toutefois intervenue à ce jour.

Les créances produites par BPES dans les faillites luxembourgeoises d'ESFIL – Espírito Santo Financière SA et Espírito Santo Financial Group SA n'ont pas encore été traitées par la curatrice en charge de la liquidation de ces sociétés. Ces créances avaient également été produites très rapidement au début de l'année 2015 par BPES – en son nom et pour le compte des anciens clients – à titre de mesure de sauvegarde des droits des créanciers.

Le liquidateur a également produit des créances dans les faillites ancillaires des sociétés ESI et Rio Forte ouvertes en Suisse ensuite de la reconnaissance en Suisse des jugements de faillite prononcés à Luxembourg contre ces entités. Les productions de créances ont été déposées en date du 16 octobre 2017, dans le délai imparti par l'Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois.

7. Inventaire des actifs et réalisation

a) Général

L'inventaire des actifs est désormais à disposition des créanciers. De façon synthétique, les éléments suivants peuvent être communiqués aux créanciers :

- Les liquidités à disposition de la masse en faillite s'élèvent au 31 décembre 2017 à CHF 73.8 millions (contre CHF 69 millions à la fin de l'année 2016) ;
- Une prétention révocatoire de BPES avait fait l'objet d'une transaction avec la société ES Bankers (Dubai) Limited (« ESBD ») pour un montant de USD 13 millions, dont USD 5 millions avaient déjà été encaissés par la masse en faillite de BPES en 2015. Un montant d'USD 7.4 millions avait été encaissé durant l'année 2016. Un montant supplémentaire d'USD 500'000 a été encaissé durant l'année 2017, le paiement du solde (USD 100'000) étant garanti lorsque les conditions posées dans la transaction, liées au transfert des derniers titres à ESBD, seront réalisées ;
- Une transaction a été conclue avec la banque CBH Compagnie Bancaire Helvétique SA, mettant un terme définitif à tout litige portant sur le sort du contrat de transfert de clientèle conclu durant le mois d'août 2014 ainsi que sur les éventuelles prétentions révocatoires de la masse en faillite en lien avec ce contrat. Un montant final de CHF 7.8 millions a été encaissé par la masse en faillite, dont 7.1 millions en 2017, un montant de CHF 643'890 ayant déjà été encaissé en septembre 2014 ;
- Un montant d'environ CHF 1.6 millions a été récupéré suite à la réclamation déposée par le liquidateur contre la taxation d'office imposée par les autorités fiscales du canton de Vaud portant sur l'année 2014 ;
- Des crédits, en blanc ou assortis de sûretés constituées de titres du groupe ou de titres hors groupe, s'élèvent à CHF 122 millions. Un montant de l'ordre de CHF 15 millions a été recouvré ou remboursé à ce jour ; en outre, un montant du même ordre a pu être compensé par la masse en faillite avec les prétentions de certains débiteurs admises à l'état de collocation en avril 2017. Un contrat a été conclu durant l'année 2017 avec la société internationale de recouvrement Intrum Justitia, dont le siège est en Suisse, et qui a pour objectif de recouvrer les créances de la masse en faillite auprès des débiteurs récalcitrants. Conformément aux indications figurant dans le plan de réalisation des actifs du mois d'août 2017 (Circulaire n° 12 du liquidateur), Intrum Justitia sera rémunérée sur la base d'un pourcentage des créances récupérées, ce pourcentage variant selon le domicile/siège du débiteur ;
- Des œuvres d'art et des titres *nostro* ont été vendus pour un montant de près de CHF 90'000 durant l'année 2017.

En outre, le liquidateur a également été en mesure d'encaisser des produits de liquidation provenant notamment de frais de transfert, de droits de garde, d'émoluments relatifs à l'émission d'attestation ou de déclarations de cessions de droits et de participation à des coûts pour l'établissement de conventions transactionnelles à hauteur d'environ CHF 285'000.

b) HSZH Verwaltungs AG (anciennement Hyposwiss Privatbank AG)

Comme indiqué dans le rapport portant sur l'année 2016, le liquidateur de BPES avait été autorisé par la Commission de surveillance de BPES et par la FINMA à ouvrir action en justice afin de faire valoir les prétentions révocatoires de la masse contre HSZH Verwaltungs AG (« Hyposwiss »). Ces prétentions faisaient suite au paiement d'un montant transactionnel relatif à une créance non échue d'Hyposwiss quelques jours avant la faillite de BPES.

Une requête de conciliation avait ainsi été déposée en date du 8 décembre 2016 devant les autorités judiciaires compétentes zurichoises pour un montant de CHF 1.2 million. En l'absence de conciliation, une demande a été déposée par BPES en date du 5 mai 2017, au sujet de laquelle Hyposwiss s'est déterminée par le dépôt d'une réponse en date du 28 août 2017. Cette procédure est toujours ouverte et n'a fait l'objet d'aucune décision judiciaire à ce jour.

c) Cession des prétentions en responsabilité contre l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA

Par Circulaire n° 9 à l'attention des créanciers, le liquidateur a offert en cession aux créanciers les éventuelles prétentions en responsabilité contre l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA (« FINMA ») pour défaut de surveillance en lien avec la faillite de BPES. Aucun créancier n'a valablement requis la cession des droits contre la FINMA.

d) Cession des prétentions en responsabilité contre les organes

Par Circulaire n° 11 à l'attention des créanciers, le liquidateur a offert en cession aux créanciers les prétentions en responsabilité contre les organes de BPES et les organes des autres sociétés du groupe Espírito Santo, notamment les organes d'ESI et de Rio Forte, ainsi que les prétentions contractuelles fondées sur diverses polices d'assurance.

Au jour de la présente, le liquidateur a accordé la cession des droits à 111 créanciers de BPES. La cession des droits a été refusée en l'état à environ 50 créanciers qui n'avaient pas rempli les conditions pour obtenir la cession des droits. Ces chiffres ne sont toutefois pas définitifs.

8. Etat de collocation

Conformément à ce qui avait été annoncé dans la circulaire portant sur l'année 2016, le liquidateur a publié une première version de l'état de collocation en avril 2017. Une

décision de collocation a été envoyée à chaque créancier, avec indication du montant produit, du montant admis (le cas échéant) et de la classe dans laquelle la créance avait été admise.

Une trentaine d'actions en contestation de l'état de collocation ont été déposées à ce jour, dont une dizaine environ a été transigée avec l'accord de la Commission de surveillance. Les autres actions en contestation de l'état de collocation sont toujours pendantes.

Sur proposition du liquidateur, la Commission de surveillance et la FINMA ont validé une répartition provisoire du dividende de liquidation à hauteur de 100% en faveur des créanciers de 1^{ère} et 2^{ème} classes, notamment les anciens employés de BPES. Le dividende versé à ces créanciers (environ 60) s'élève approximativement à CHF 1.3 millions.

Le paiement du dividende en faveur de ces créanciers est intervenu pour l'essentiel en date des 29 septembre, 2 et 4 octobre 2017. La masse en faillite s'acquittera en 2018 des cotisations sociales (parts employé et employeur) dues aux caisses et institutions de prévoyance, qui ne sont pas comprises dans le montant de CHF 1.3 millions précité et qui ont été retenues sur le dividende versé aux anciens employés en ce qu'elles concernent la part employés.

Les créanciers sont renvoyés à la Circulaire n° 14 s'agissant de la répartition provisoire du dividende de liquidation en faveur des créanciers de 3^{ème} classe.

9. Echange international automatique de renseignements en matière fiscale (« EAR »)

Selon les autorités compétentes, BPES est une institution suisse déclarante soumise aux dispositions de la Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR). L'EAR oblige les institutions financières suisses (dont BPES) à identifier les comptes soumis à déclaration et à les déclarer à l'Administration fédérale des contributions (AFC). Sont déclarables tant les comptes de personnes physiques que les comptes d'entités.

Une correspondance générale a été envoyée à tous les anciens clients de BPES en date du 30 octobre 2017. Cette correspondance (et ses annexes) figure également sur le site internet de la liquidation (voir le chiffre 13 ci-après).

10. Commission de surveillance de BPES

La Commission de surveillance de BPES, instituée par une décision de la FINMA du 19 mai 2016, s'est réunie huit fois durant l'année 2017. La Commission de surveillance a notamment délibéré sur les sujets suivants :

- La transaction avec CBH Compagnie Bancaire Helvétique SA ;
- Le traitement des prétentions en responsabilité contre l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA ;

- Le traitement des prétentions en responsabilité contre les organes de BPES et des autres sociétés du groupe Espírito Santo ;
- Le recouvrement des créances et la conclusion du contrat avec la société Intrum Justitia ;
- Le traitement des prétentions révocatoires de la masse en faillite ;
- Le traitement des créances admises à l'état de collocation déposé en avril 2017 ;
- Les répartitions provisoires du dividende en faveur des créanciers ;
- La position de la masse en faillite dans le cadre des règlements amiables en lien avec des prétentions de tiers ou des prétentions de la masse en faillite contre des tiers ;
- La position de la masse en faillite dans le cadre des requêtes de l'*US Department of Justice* (programme américain) ;
- La validation des honoraires du liquidateur (voir le chiffre 11 ci-après).

11. Frais de la masse en faillite

Le décompte détaillé des frais de la masse est remis mensuellement à la FINMA. Conformément à l'article 36 alinéa 2 OIB-FINMA, le compte final est soumis à l'approbation de la FINMA à l'issue de la liquidation.

A la date du 31 décembre 2017, les frais de la masse en faillite à compter de l'ouverture de la faillite s'élèvent environ à CHF 33 millions (sans prise en considération des produits de liquidation encaissés à compter du 19 septembre 2014).

Les frais de la masse ont été engagés afin de procéder aux opérations de liquidation proprement dites mais également, dans une mesure très importante (que le liquidateur estime à plus de 50% des coûts totaux), aux fins de conserver les ressources humaines, techniques et informatiques pour procéder à la distraction des avoirs ségrégués en faveur des anciens clients de BPES, dont le montant au jour de la faillite dépassait CHF 5.5 milliards, ainsi qu'aux activités liées à la détention de ces avoirs (notamment les relations et le *reporting* aux autorités pénales, civiles et administratives suisses et étrangères).

Les frais de la masse pour l'année 2017 se répartissent comme suit :

- Salaires et frais de personnel :	<i>pm</i>
- Information/communication/technologie :	CHF 600'000
- Frais de locaux/d'installations/généraux :	CHF 100'000
- Indemnités versées suite à la conclusion de conventions transactionnelles :	CHF 400'000
- Honoraires de Carrard Consulting SA :	CHF 2'200'000
- Mandataires externes :	CHF 470'000
- Honoraires de la Commission de surveillance :	CHF 230'000
Total (arrondi) :	CHF 4'000'000

L'Annexe 1 détaille l'évolution des frais de la masse à compter du 19 septembre 2014.

Les honoraires du liquidateur ont été analysés par la Commission de surveillance pour la période s'étendant du 19 septembre 2014 au 31 décembre 2017 ; la Commission de surveillance n'a formulé aucune objection s'agissant des honoraires du liquidateur pour cette période.

12. Prochaines étapes de la liquidation

Les prochaines étapes de la liquidation sont décrites ci-dessous. Il convient toutefois de réserver les éventuelles difficultés que le liquidateur pourrait rencontrer dans l'accomplissement de ses tâches. Au nombre de celles-ci s'inscrivent les exigences qui pourraient résulter pour la masse de la réglementation ou des requêtes *ad hoc* d'autorités américaines (FATCA, *qualified intermediaries*, fourniture d'informations au *US Department of Justice*) ainsi que des nouvelles normes en matière d'échange automatique de renseignements.

Les premiers mois de l'année 2018 seront consacrés à la répartition provisoire du dividende en faveur des créanciers de 3^{ème} classe (voir la Circulaire n° 14), ainsi qu'à la préparation d'un plan d'action concernant les titres encore déposés auprès de BPES (y compris les titres GES) et d'un plan d'action concernant les créances intra-groupe. Le liquidateur pourrait également être amené à effectuer certaines opérations dans le cadre de la cession des prétentions en responsabilité contre les organes et certains assureurs (gestion de l'accès au dossier de la faillite ; interruption de la prescription ; coordination en cas de requête des créanciers cessionnaires).

Les procédures judiciaires seront continuées durant l'année 2018, notamment suite au dépôt de certaines actions en contestation de l'état de collocation.

Pour le reste, le liquidateur continuera à procéder aux opérations usuelles de liquidation d'un établissement bancaire par la voie de la faillite.

13. Invitation à consulter le site internet

Le liquidateur publie des informations sur le site internet de BPES, dont l'adresse est la suivante : www.liquidator-bpes.ch. Nous vous invitons à vous y rendre régulièrement afin de prendre connaissance de ces informations.

Le liquidateur se tient à votre disposition pour toute question au sujet de la présente.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Liquidateur, Carrard Consulting SA

Annexe 1 – Frais de la masse

Etat et projection des charges & produits de la masse en faillite pour 2017

Charges	Report Cumul 2014-2016	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Cumul 2017	Cumul 2017 avec report 2014-2016
Salaires et frais personnel	9'735'552	6'352	6'352	7'098	8'592	0	3'900	0	0	0	0	0	0	32'292	9'767'845
Information - Communication - Technologie	5'233'421	4'818	10'888	76'124	169'900	8'704	143'962	162'050	0	0	0	10'169	265	586'879	5'820'300
¹⁾ Honoraires Carrard Consulting SA	9'094'770	268'760	204'215	229'869	182'907	192'873	190'892	148'469	157'390	148'444	181'864	169'070	138'625	2'213'379	11'308'149
¹⁾ Honoraires Kellerhals Carrard	1'005'534	12'037	8'678	4'621	1'526	8'133	7'424	2'746	7'530	7'207	19'650	11'980	4'229	95'761	1'101'295
Honoraires Commission de surveillance	134'054	0	0	61'429	0	0	93'377	0	0	35'898	0	0	40'130	230'834	364'888
⁴⁾ Autres avocats/mandataires externes	1'039'431	9'723	6'517	4'784	65'097	82'403	56'038	25'644	14'186	12'330	17'811	63'679	13'582	371'797	1'411'227
⁵⁾ Frais locaux/installations	1'966'439	0	1'344	0	0	0	0	46'685	0	0	0	0	0	48'029	2'014'468
Frais généraux	75'511	4'886	47	12	87	10'200	33'760	0	2'750	470	0	3'333	1'111	56'655	132'166
Settlement Agreement II avec ESD	750'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	750'000
Settlement Agreement avec Large Knot	0	0	0	0	0	392'323	0	0	0	0	0	0	0	392'323	392'323
Conventions transactionnelles avec les créanciers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10'000	10'000	10'000
TOTAL FRAIS	29'034'710	306'574	238'040	383'938	428'109	694'636	529'353	385'595	181'856	204'349	219'326	258'232	207'942	4'037'950	33'072'660

Produits	Report Cumul 2014-2016	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Cumul 2017	Cumul 2017 avec report 2014-2016
Commissions nettes ventes/transferts titres	-174'285	143	-52'715	-121'112	-66'357	-7'646	-35'134	-45'766	-73'238	-73'031	-30'687	-71'899	-76'557	-653'999	-828'284
Honoraires prestations services CBH	404'500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	404'500
Honoraires prestations services ESD	400'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	400'000
Honoraires prestations services BPES Lisbonne	538'060	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	538'060
²⁾ Revenus divers/extraordinaires	558'738	0	0	104'645	90	0	0	0	100	1'029	3'823	29	5'207	114'923	673'661
Documentation pour production au Luxembourg	0	0	0	7'764	9'990	3'867	2'166	470	0	200	0	0	0	24'456	24'456
Demande de cession de droits	0	0	0	0	0	0	0	0	1'588	21'419	1'164	588	0	24'759	24'759
⁶⁾ Refacturation des frais d'archivage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	125'282	0	0	0	125'282	125'282
TOTAL PRODUITS	1'727'013	143	-52'715	-8'702	-56'277	-3'779	-32'968	-45'297	-71'550	74'899	-25'700	-71'283	-71'350	-364'579	1'362'434
COÛTS NET DE LA MASSE	27'307'697	306'431	290'755	392'640	484'386	698'414	562'321	430'892	253'406	129'450	245'026	329'515	279'293	4'402'529	31'710'226

¹⁾En 2014/2015, les notes d'honoraires affichées étaient TTC. Pour l'année 2016 et 2017, les montants HT seront affichés. N'incluent pas la refacturation (aux coûts effectifs) des salaires pour les activités de comptabilité et de back-office: voir la note 4) ci après.

²⁾Février 2016: Montant remboursé par Schellenberg pour le mandat qui leur avait été attribué en 2014.

³⁾Mars 2016: Excédent reçu de la Mobilière (LAA + APG) pour 2012-2014 et 2015.

⁴⁾Mars 2017: Récupération de l'impôt préalable.

⁵⁾Inclut la refacturation (aux coûts effectifs) des salaires pour les activités de comptabilité et de back-office.

⁶⁾Juillet 2017: Paiement de la garantie à Intercity pour les locaux de la succursale de Zürich.

⁷⁾Septembre 2017: Montant encaissé le 6 septembre 2017 de la part du Ministère public de la Confédération - refacturation des frais d'archivage pour les données des entités du groupe sises dans les serveurs de BPES.